



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

- ✓ QUE conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le règlement 828-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité sera adopté lors de la séance ordinaire, qui aura lieu le **lundi 6 février 2023**, à 19 h 30, au bureau de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare (850, rue Principale).

Ce règlement se résume comme suit :

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, soit l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité, de même que les règles qui doivent guider leur conduite, entre autres, relativement aux conflits d'intérêts, aux avantages, à la discrétion et la confidentialité, à l'utilisation des ressources de la Municipalité, au respect des personnes, à l'obligation de loyauté, à la sobriété, à l'annonce lors d'activité de financement politique et à l'après-mandat (pour certains postes).

Le règlement 654-2012 est abrogé pour les raisons suivantes :

- le conseil souhaite uniformiser son règlement afin qu'il se rapproche de celui concernant les élus municipaux;
- la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « *Projet de Loi 49* », exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;
- l'ajout de la règle concernant l'après-mandat pour les postes de directeur général, directeur général adjoint, greffier-trésorier, greffier-trésorier adjoint, greffier, greffier adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 19^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 19^e jour du mois de janvier 2023, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de janvier 2023.

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier